



**OBJET : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement pour le déplacement de la base vie du chantier du 32/36 avenue Jean Jaurès et du 1 rue Pasteur à Brou sur Chantereine.**

La Maire de la Commune de Brou sur Chantereine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 63 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal permanent concernant la réglementation de la circulation au droit des chantiers courants du 29 novembre 1988,

Vu l'arrêté n° AG/2023/058,

Vu l'arrêté n° AG/2020/098 relatif à lutte contre le bruit de voisinage dans la commune par les particuliers et les professionnels,

Vu la décision N°AG/2015/038 du 21 octobre 2015 instaurant les droits de voirie,

Vu le règlement municipal de voirie du 1<sup>er</sup> janvier 1999,

Considérant la demande en date du 11 mai 2023 de la société BJF - 59 rue du Tir à Chelles - 77500 Chelles, pour le déplacement de la base vie, une grue sur pneus sera stationnée sur la chaussée, une déviation sera créée le temps des travaux rue Pasteur à Brou sur Chantereine.

Considérant que, pour assurer ces travaux et préserver la sécurité des usagers, il est nécessaire de prendre toutes dispositions utiles,

Considérant que l'occupation du domaine public implique le versement d'un droit de voirie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La société BJF sera autorisée à déplacer la base vie avec une grue sur pneus, bloquant la chaussée du n°2 au n°4 de la rue Pasteur le 23 mai 2022.

**Article 2 :** Toutes les places de parking situées entre le n°2 et le n° 4 seront interdites. Tout stationnement autre que ceux liés au chantier pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'un enlèvement conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

**Article 3 :** Une déviation pour les véhicules sera créée sur le trottoir coté paire de la rue Pasteur du n°2 au n°4 le 22 mai 2022, elle sera mise en place et gérée par la société BJF avec des hommes trafics à chaque extrémité. Cette zone sera limitée à 10 km/h.

**Article 4 :** le trottoir pour les piétons sera conservé est protégé par des barrières Heras de 1m de hauteur.

**Article 5 :** La grue sur pneus ainsi que les camions ne pourront pas emprunter la rue pasteur au-delà du n°4, cette rue est interdite au plus de 3.5T, ils devront arriver depuis l'avenue Jean Jaurès et manœuvrer pour la mise en place devant le chantier, une circulation en alternance pourra être mise en place et gérée par la société BJF pour cette mise en place.

**Article 6 :** Les signalisations, pré-signalisations et protections de chantiers seront mises en place et maintenues en état par la société BJF, chargée des travaux.

.../...

**ARRETE N° AG/2023/062**

**Article 7 :** A l'issue des travaux, la chaussée, le trottoir, les potelets et les croix st André ainsi que les places de parking, seront remis en état et à l'identique d'avant travaux.

**Article 8 :** Des barrières avec affichage du présent arrêté devront être en place 48h avant le début des travaux pour la neutralisation des places de parking.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 10 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Maire de la Commune,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame le Commissaire d'agglomération de Villeparisis,
- La société BJB,

**Article 11 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de Chelles,
- Le SIETREM.
- ART - Villenoy,

Fait à Brou, le 15 mai 2023

La Maire,



Stéphanie BARNIER

Acte rendu exécutoire 16/05/2023.  
(Article L.2131-3 du CGCT)  
Notifié le 16/05/2023.

